

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE
JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Considérant les demandes d'organisation de l'examen professionnel formulées par les collectivités territoriales et établissements publics des Hauts de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un examen professionnel d'accès au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe exceptionnel est ouvert par le Centre de Gestion de l'OISE pour les Centres de Gestion des Hauts de France (Aisne, Nord, Somme et Pas-de-Calais).

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à partir du 16 février 2023 (date nationale) à Beauvais. Le Centre de Gestion de l'OISE se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite. Le(s) lieu(x) précis et les modalités de déroulement de l'épreuve écrite feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2 :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Article 3 : LA PREINSCRIPTION

La préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription à l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle sera ouverte **à partir du mardi 11 octobre 2022 et jusqu'au mercredi 16 novembre 2022 inclus.**

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période **et avant** le **Mercredi 16 novembre 2022 minuit – heure métropolitaine** :

- Soit sur le site internet www.cdg60.com rubriques : Accès rapide / concours
- Soit directement sur le site www.concours-territorial.fr

Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.

Cette préinscription ne constitue par une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. **Le Centre de Gestion de l'Oise ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé accompagné des justificatifs demandés.**

Cependant, les personnes souhaitant faire acte de candidature à cet examen, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet, devront :

- Soit retirer le dossier à l'accueil du Centre de Gestion de l'OISE 2 rue Jean MONNET – PAE du tilloy 60008 BEAUVAIS du 11 Octobre 2022 au 16 novembre 2022, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00.
- Soit adresser une demande écrite par courrier postal du 11 octobre 2022 au 16 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi et joindre une enveloppe grand format (22.5 x 32 cm) libellée à leurs

nom et adresse et timbrée pour un envoi prioritaire de 100 grammes. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de Gestion de l'OISE – BP 20807 – 2 rue Jean MONNET – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Aucune demande de dossier par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera traitée.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 24 novembre 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Dès lors, les dossiers d'inscription, dûment complétés, signés et comprenant les pièces exigées dans le dossier d'inscription pour concourir, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date à l'adresse du Centre de Gestion de l'OISE 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Toute demande de dossier parvenu au Centre de Gestion de l'OISE après la date de clôture des inscriptions en raison d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être acceptée.

Article 4 : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 octobre 2022 au 24 novembre 2022 à minuit.

Le dossier, dûment complété, signé et accompagné des justificatifs demandés, doit être :

- Soit déposé à l'accueil du Centre de Gestion de l'OISE jusqu'au 24 novembre 2022 à 17 heures 2 rue Jean MONNET – PAE du tilloy 60008 BEAUVAIS du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00.
- Soit adressé par courrier postal jusqu'au 24 novembre 2022 le cachet de la Poste faisant foi au Centre de Gestion de l'OISE – BP 20807 – 2 rue Jean MONNET – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Le dossier constitué par le candidat, établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, est à transmettre au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers soit le 24 novembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Tout dossier parvenu hors délais ainsi fixés, le cachet de la Poste faisant foi, ne sera pas retenu.

Tout dossier parvenu au Centre de Gestion de l'OISE après la date de clôture des dépôts de dossier en raison d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté.

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou dépôt à l'accueil du Centre de Gestion de l'OISE ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de Gestion.

Article 5 :

Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 5 janvier 2023, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par

un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 6 :

Toutes les informations complémentaires relatives aux conditions d'accès à l'examen professionnel, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans le fascicule « brochure » disponible sur le site internet du Centre de Gestion de l'OISE ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE ainsi que dans ceux de la région des Hauts de France et publié sur le site internet du Centre de Gestion de l'OISE. Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 17 Août 2022



LE PRESIDENT



Alain VASSELLE